



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU RHONE

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN TAXI 1^{ère} SESSION 2012

Examen des 13 et 14 mars 2012

Clôture des inscriptions le 6 janvier 2012 inclus

(article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi)

Je soussigné(e)

Mme - Mlle - M. NOM (1) Prénom

(nom de jeune fille)

Epouse - Veuve - Divorcée (1)

Date et lieu de naissance

Adresse complète

N° de téléphone E-mail :

Permis de conduire N° délivré le :

Demande mon inscription aux unités de valeur suivantes :

Une ou plusieurs unités de valeurs (2) : UV1 UV2 UV3 UV4

Epreuve écrite optionnelle d'anglais de l'UV2 (2) : oui non

en candidat libre (2)

avec un centre de formation (2)

A :, le
Signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Mettre une croix dans la case de votre choix.

Cette demande doit être transmise à l'autorité administrative compétente, accompagnée des pièces indiquées au verso :

- Si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (UV1, 2, 3 et 4) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;
- Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et 2) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;
- Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (UV3 et 4) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi.

Délai de dépôt des dossiers :

Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, doivent être adressées **par courrier uniquement**, le cachet de la poste faisant foi, à la Préfecture du Rhône, DSPC – Bureau de la Réglementation Générale – Taxis - 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03 **au plus tard le vendredi 6 janvier 2012.**

Nota :

Nul ne peut s'inscrire à l'examen du CCPCT :

- s'il a fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, en application de l'article 2bis de la loi du 20 janvier 1995, de la carte professionnelle de taxi ;
- s'il a fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du CCPCT.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pour les candidats inscrits à toutes les unités de valeur (UV) :

- Une photocopie recto-verso du permis de conduire (en bon état) catégorie B **en cours de validité** et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route.
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité**.
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance.
- Une photocopie lisible du certificat médical délivré par l'un des médecins agréés par la Préfecture (voir liste jointe) déclarant le candidat **apte à la conduite des taxis**.

Lors de la visite médicale vous munir de 2 photos d'identité récentes ainsi que d'une pièce d'identité.

- L'attestation sur l'honneur dûment remplie et signée.
- Le règlement intérieur de l'examen dûment signé.
- L'attestation de mise à disposition du véhicule pour l'épreuve de conduite sur route.
- Une photocopie recto-verso d'un titre de séjour, pour les candidats étrangers, attestant de la régularité de leur entrée et de leur séjour en France. Ce document devra être **impérativement en cours de validité**.
- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis **moins de deux ans** à la date de dépôt du dossier (voir liste jointe) (1).

Cette attestation devra être transmise impérativement le 23 janvier 2012 (dernier délai).

- Paiement du droit d'examen : 19 euros par unité de valeur.
- Pour une inscription à toutes les UV : 1 chèque de 57 euros (19 € x 3 UV),
- Pour une inscription à 2 UV : 1 chèque de 38 € (19 € x 2 UV),

En ce qui concerne l'UV4 le chèque de 19 € vous sera réclamé qu'en cas de réussite aux 3 premières UV.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor public.

Le montant du droit perçu lors de l'inscription reste acquis à l'Administration en cas d'absence du candidat ou de désistement tardif.

- 2 enveloppes autocollantes **demi-format** (160x225 mm) affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 20g, libellée à votre adresse personnelle pour les candidats libres **ou** 1 enveloppe autocollante demi-format pour les candidats suivant une formation.
- 3 enveloppes autocollantes **format page** (310x225) affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 50g, libellée à votre adresse personnelle.

En plus pour les candidats inscrits uniquement à l'UV3 et à l'UV4 :

- une attestation d'inscription aux UV1 et UV2 dans un autre département,
- ou**
- une attestation de réussite à la première partie de l'examen délivrée depuis **moins de trois ans** à la date du début de la session,
- ou**
- Une photocopie recto-verso de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée depuis le 15 décembre 1995.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

(1) Sont dispensé de présenter l'attestation PSCNI :

- les professionnels de santé titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 délivrée depuis moins de 4 ans ;
- les détenteurs de certificats ou de brevets suivants :
 - le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
 - le certificat de compétences de secouriste « premier secours en équipe de niveau 2 »,
 - le certificat de sauveteur-secouriste du travail,
 - le brevet national de moniteur de premier secours,
 - le brevet national d'instructeur de secourisme.